

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

CONFIDENTIEL
TEX.SB/W/29
13 janvier 1975

Organe de surveillance des textiles

PROJET DE RAPPORT SUR LES TREIZIEME ET QUATORZIEME REUNIONS TENUES LES 13 ET 16 ET LE 20 DECEMBRE 1974

1. L'Organe de surveillance des textiles a tenu une brève réunion les 13 et 16 décembre pour examiner la mise à jour de son rapport au Comité des textiles sur ses activités au cours de la période du 23 avril au 15 novembre (COM.TEX/SB/44). Cette mise à jour a été effectuée par le Président de l'OST dans la déclaration qu'il a faite au Comité des textiles le 19 décembre (COM.TEX/W/16).
2. L'OST a également approuvé le rapport sur sa douzième réunion afin qu'il puisse être distribué à tous les membres du Comité lors de la réunion prévue pour les 18 et 19 décembre 1974. Ce rapport a été diffusé sous la cote COM.TEX/SB/52.
3. En vue de régler la question des notifications qui restaient à examiner, l'OST a tenu sa quatorzième réunion le 20 décembre.
4. Au cours de cette réunion, l'OST a poursuivi l'examen d'un accord bilatéral qui lui avait été antérieurement communiqué (Autriche/Inde) au regard des informations supplémentaires et des éclaircissements qu'il a reçus en réponse à sa demande. A la suite de cet examen, il est convenu de transmettre le texte de cet accord au Comité des textiles¹.
5. L'OST a repris l'examen des deux notifications qu'il avait reçues au sujet de mesures prises en vertu de l'Arrangement. Les pays concernés sont d'une part la Norvège et d'autre part Hong-kong et la République de Corée. Au cours de cet examen, l'OST a eu la possibilité d'entendre un représentant de la Norvège qui avait été invité à fournir les éclaircissements qui pourraient lui être demandés.

¹Voir COM.TEX/SB/50.

Ce représentant a fait savoir à l'OST qu'un accord au titre de l'article 3 entre les gouvernements de la Norvège et de Hong-kong allait être mis au point et qu'une documentation appropriée serait soumise à l'examen de l'OST dans le courant de janvier 1975.

6. En ce qui concerne l'accord Norvège/Corée, certains aspects en ont été contestés, notamment l'absence de référence à l'article de l'Arrangement au titre duquel cet accord a été conclu. Ayant dûment tenu compte du fait que l'accord examiné expirerait à fin de 1974 et vu l'intention des deux parties concernées de conclure un nouvel accord au titre de l'article 4 pour l'année 1975, l'OST a décidé de communiquer cet accord au Comité des textiles¹ à titre d'arrangement intérimaire relevant des articles 2, paragraphes 2 ii), et 4 de l'Arrangement. L'OST a recommandé que les deux parties n'épargnent aucun effort pour que l'accord de 1975 soit conforme aux dispositions de l'Arrangement.

7. L'OST disposait également de renseignements détaillés sur l'accord conclu entre les gouvernements de l'Australie et de la République de Corée². Il a apprécié la bonne volonté dont les deux pays ont fait preuve en concluant l'accord dans le délai prévu. En examinant cet accord, il a noté de nouveau l'absence de référence à l'article de l'Arrangement applicable en l'espèce. A cet égard, il a été souligné qu'il était difficile de comprendre que des accords concernant les textiles puissent être conclus au titre de l'Arrangement sans que les parties concernées fondent leurs négociations sur un article déterminé de cet Arrangement.

8. Etant donné qu'il n'est pas spécifiquement fait mention dans l'accord entre l'Autriche et la Corée de l'article de l'Arrangement au titre duquel ledit accord a été conclu, l'OST a estimé que cet accord relevait des dispositions de

¹Voir COM.TEX/SB/53.

²Voir COM.TEX/SB/39, paragraphe 8, et COM.TEX/SB/52, paragraphe 3.

l'article 4. Après avoir examiné l'accord au regard de cet article, l'OST est convenu de le transmettre au Comité des textiles¹.

9. L'OST était encore saisi de deux notifications qui lui avaient été précédemment communiquées et pour lesquelles il attendait encore des renseignements additionnels qu'il avait demandés au cours de son examen. L'OST était également saisi d'une nouvelle notification d'un accord bilatéral. Il examinera toutes ces notifications à sa prochaine réunion en 1975.

Date de la prochaine réunion

10. L'OST se réunira les mercredi, jeudi et vendredi 5, 6 et 7 février; la première séance s'ouvrira le mercredi à 10 heures.

¹Voir COM.TEX/SB/54.